



---

MEMORANDUM / NOTE DE SERVICE

---

**To/Dest. :** ALL LAWYERS AND LITIGANTS IN THE COURT OF APPEAL /  
AVOCATS ET PLAIDEURS À LA COUR D'APPEL

**From/Exp. :** CAROLINE LAFONTAINE  
Registrar / Registraire

**Re/Objet :** DESIGNATION OF HIS MAJESTY THE KING WHERE THE CROWN IS A  
PARTY / DÉSIGNATION DE SA MAJESTÉ LE ROI DANS LES INSTANCES  
AUXQUELLES LA COURONNE EST PARTIE

**Date :** 2022-09-15

---

Following the demise of Her Majesty Queen Elizabeth II, on September 8, 2022, the Court of Appeal of New Brunswick wishes to provide instructions concerning the designation of the Crown in the style of proceedings where the Crown is a party.

Effective immediately, lawyers and parties are expected to designate His Majesty the King rather than Her Majesty the Queen in any new filing where the Crown is a party.

For ongoing proceedings, the designation will be considered to have been changed without the need to bring a motion for leave to amend the style of proceeding. Lawyers and parties are not required to file amended documents in these proceedings.

À la suite du décès de Sa Majesté la reine Elizabeth II, le 8 septembre 2022, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick souhaite donner des directives concernant la désignation de la Couronne dans l'intitulé des instances auxquelles la Couronne est partie.

À compter d'aujourd'hui, les avocats et les parties sont avisés d'utiliser la désignation « Sa Majesté le Roi » plutôt que « Sa Majesté la Reine » dans tout nouveau document qui est déposé dans une instance à laquelle la Couronne est partie.

Pour ce qui concerne les instances en cours, le changement de désignation sera réputé fait sans qu'il soit nécessaire de présenter une motion en autorisation de modification de l'intitulé de l'instance. Les avocats et les parties ne seront pas tenus de déposer des documents modifiés dans ces instances.

As of January 1, 2023, new documents submitted for filing that inappropriately designate the Crown as Her Majesty the Queen in the style of proceeding will be rejected and returned to the party for amendment.

Thank you for your collaboration.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouveaux documents qui sont présentés à des fins de dépôt et sur lesquels la Couronne est incorrectement désignée Sa Majesté « la Reine » dans l'intitulé de l'instance seront rejetés et retournés à la partie pour qu'elle le modifie.

Merci de votre collaboration.

(Original signed by / Original signé par)

---

Caroline Lafontaine

P.O. Box 6000, Fredericton, N.B. E3B 5H1 • C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1